

(1)

(N° 231.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1852-1853.

COMMISSION DES PÉTITIONS.

FEUILLETON N° 13.

Pétitions relatives à la loi électorale. — M. JACQUES, Rapporteur.

Conclusions : Dépôt des pétitions au bureau des renseignements.

- α. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract^o de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Anvers.....	Brecht.....	Brecht.....	1	6955	51			p.		
		Saint-Léonard.....	2	6925	16			p.		
		Westmalle.....	3	7107	8			p.		
		Wuestwesel.....	4	6969	18		h.	p.		
	Contich.....	Aertselaer.....		5	7268	17		h.		
			Boom.....	6	6811	107		f.	p.	
		Niel.....		7	6958	51		f.	p.	
			Rumpst.....	8	6811	24		f.	p.	
			Waerloos.....	9	7080	15			p.	
	Eeckeren.....	Brasschaet.....	10	7025	22			p.		
		Oorderen.....	11	7562	16		m.	p.		
	Santhoven.....	Brochem.....		12	7025	24			p.	
			Emblehen.....	15	6925	6			p.	
		Pulle.....	14	6914	9			p.		
		Ranst.....	15	6925	12			p.		
		Schilde.....	16	6970	10			p.		
		Wommelghem.....	17	6957	16			p.		
Malines.....	Duffel.....	Bonheyden.....	18	7311	9	a.	f.	p.		
		Duffel.....	19	7168	56	c.	l.	p.		
		Rymenam.....	20	6990	15	a.	f.	p.		
		Wavre-Notre-Dame.....	21	7562	51	a.	f.	p.		
	Heyst-op-den-Berg.	Beersel.....		22	6993	17		k ² .	p.	
			Boisschot.....	25	7190	29	a.	h.		
		Putte.....	24	7067	22			p.		
		Schrick.....	25	7048	17		h.	p.		
		Wiegevorst.....	26	6958	9		k ² .	p.		
	Lierre.....	Berlaer.....		27	7200	57		h.	p.	
			Kessel.....	28	7029	14		h.	p.	
		Lierre.....	29	7580	53			p.		

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Élire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Malines (suite).....	Lierre (suite).....	Lierre	50	7380	51			p.			
		Id.	51	7380	55			p.			
	Malines	Blaesvelt	52	6989	9	f.		p.			
		Heyndonck	55	7077	4	f.		p.			
	Puers	Bornhem	54	6732	66	f.		p.			
		Breendonck	58	6732	14	f.		p.			
		Hingene,	56	6732	20	f.		p.			
		Id. (Eyckevliet) ...	57	6732	10	f.		p.			
		Id. (Wintham) ...	58	6739	51	f.		p.			
		Lippeloo	59	6732	16	f.		p.			
		Marikerke	40	6732	22	f.		p.			
		Oppuers	41	6732	71	f.		p.			
		Puers	42	6967	51	h.					
		Saint-Amand	45	6732	38	f.		p.			
	Weert	44	6732	3	f.		p.				
	Turnhout.....	Arendonck.....	Desselhel	45	7491	42	c.	h.	p.		
			Poppel	46	7602	17	d.				
		Herenthals.....	Bouwel	47	7028	8	g.		p.		
			Grobbendonck	48	7028	13	g.		p.		
Herenthals			49	6955	24			p.			
Id.			50	7119	14	g.		p.			
Lichtaert			51	6992	30			p.			
Lille			52	6837	29			p.			
Norderwyck			55	6957	19			p.			
Thielen		54	6907	13			p.				
Vorseloere		53	6890	25			p.				
Turnhout		Gierle	56	6884	14	k ² .		p.			
Westerloo		Hersselt	57	7089	26	h.					
	Id. (Ramsel)	58	7110	20	d.	h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract^{ns} de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i². Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Turnhout (suite)...	Westerloo (suite).	Houtvenne	59	7110	12	d.	h.				
		Hulshout	60	7204	10		h.				
		Morkhoven	61	6991	9		k ² .	p.			
		Oevel	62	7294	18	d.	l.				
		Tongerloo	63	7263	21	d.	l.				
		Westerloo	64	7306	58	a.	h.	p.			
		Westmeerbeek	65	7301	7	d.	h.				
		Zoerleparwys	66	7261	13	a.	h.	p.			
Bruxelles	Assche	Maxenzeel	67	6934	4		l.	p.			
		Merchten	68	6934	49		k.	p.			
		Molhem-Bollebeek	69	7114	6			p.			
	Bruxelles	Bruxelles	Bruxelles	71	7194	26				y.	
			Id	72	7273	26				y.	
			Id	73	7282	21				y.	
			Id	74	7282	24				y.	
			Id	75	7282	33				y.	
			Id	76	7314	24				y.	
			Id	77	7331	8				y.	
			Id	78	7331	18				y.	
			Id	79	7331	14				y.	
			Id	80	7331	21				y.	
			Id	81	7331	24				y.	
			Id	82	7333	14				y.	
			Id	83	7333	14				y.	
			Id	84	7333	24				y.	
			Id	85	7367	12				y.	
			Id	86	7367	15				y.	
Id	87	7367	26				y.				

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.					Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Bruxelles (suite)...	Bruxelles (suite)...	Bruxelles.....	88	7367	39					y.	
		Id.....	89	7372	11					y.	
		Id.....	90	7372	19					y.	
		Id.....	91	7372	24					y.	
		Id.....	92	7578	19					y.	
		Id.....	93	7378	19					y.	
		Id.....	94	7378	25					y.	
		Id.....	93	7403	10					y.	
		Id.....	96	7403	15					y.	
		Id.....	97	7405	16					y.	
		Id.....	98	7405	21					y.	
		Id.....	99	7419	69					y.	
		Id.....	100	7426	12					y.	
		Id.....	101	7426	17					y.	
		Id.....	102	7426	20					y.	
		Id.....	105	7426	20					y.	
		Id.....	104	7426	28					y.	
		Id.....	103	7448	3					y.	
		Id.....	106	7448	17					y.	
		Id.....	107	7448	42					y.	
Id.....	108	7465	17					y.			
Id.....	109	7463	18					y.			
Id.....	110	7496	33					y.			
Id.....	111	7342	18					y.			
Id.....	112	7535	50					y.			
Id.....	115	7873	14					y.			
Id.....	114	7609	29					y.			
	Ixelles.....	Alsemberg.....	115	7465	7				y.		
		Droogenbosch.....	116	7542	19				y.		
		Forest.....	117	7465	14				y.		

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract^a de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i². Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens electoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- partes et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Bruxelles (suite) . . .	Ixelles (suite)	Linkebeke	118	7375	21				y.		
		Rhodes-Sainte-Genèse . . .	119	7465	12				y.		
		Saint-Gilles	120	7514	8				y.		
		Id.	121	7351	18				y.		
		Id.	122	7465	29				y.		
		Id.	123	7609	20				y.		
		Uccle	124	7514	36				y.		
		Id.	123	7578	56				y.		
		Watermael-boitsfort . . .	126	7572	23				y.		
		Lennik	Lombeke-Notre-Dame . . .	127	6395	23	c.	h.			
		Molenbeek	Anderlecht	128	7375	25				y.	
			Jette	129	7375	6				y.	
			Koekelberg	150	7342	15				y.	
			Id.	151	7609	19				y.	
	Laeken		152	7567	43				y.		
	Molenbeek		153	7405	29				y.		
	Id.		154	7448	10				y.		
	Id.		155	7342	20				y.		
	Id.		156	7575	20				y.		
	St-Josse-ten-Noode		Etterbeek	137	7419	13				y.	
		Id.	138	7342	13				y.		
		Id.	139	7342	17				y.		
		Saint-Josse-ten-Noode . . .	140	7419	10				y.		
		Id.	141	7542	16				y.		
	Vilvorde	Schaerbeek	142	7342	18				y.		
		Campenhout	143	7228	8		h.				
		Elewyt	144	7342	10				y.		
Id.		145	7628	26		h.					
Eppenheim		146	7498	12		h.					
Perck		147	7605	9		g. h.					

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Bruxelles (suite)...	Vilvorde (suite)...	Sempst.....	148	7438	16		h.				
		Vilvorde	149	7463	27					y.	
		Id.....	150	7391	32		h.				
	Wolverthém. ...	Begghem.....	151	7284	4	c.	h.	p.			
		Grimberghen.....	152	7391	8		h.				
		Humbeek.....	155	7537	19	d.	h.	p.			
		Malderen.....	154	7066	15		f.	p.			
		Id.....	155	7435	1					y.	
		Meysse.....	156	7531	18	e.	h.	p.			
		Steenhuffel	157	7117	9			p.			
	Wolverthem.....	158	7102	52		g. h.					
	Louvain.....	Aerschot.....	Aerschot	159	7151	36	a.	h.			
			Betecom.....	160	7051	13		h.			
Gelrode.....			161	7046	9	a.	h.				
Hauwaert.....			162	7221	11	a.	h.				
Rillaer			163	7458	51	a.	h.				
Thielt.....			164	7118	29	a.	h.				
Diest.....		Becquevort.....	165	7248	7	a.	h.				
		Cagevinne-Assent.....	166	7433	5	a.	h.				
		Cortenaecken	167	7248	13	a.	h.				
		Diest.....	168	7547	11	a.	h.				
		Id.....	169	7379	14		h.				
		Id.....	170	7400	9		h.				
		Id.....	171	7418	9	a.	h.				
		Id.....	172	7459	11	a.	h.				
Id.....	173	7441	10	a.	h.						
Id.....	174	7433	15		h.						
Id.....	175	7578	12		h.						
Id.....	176	7585	10		h.						

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fractⁿ de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i² Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k² Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signalaires.	OBJET PRÉCIS des pétitions				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			MAINTIEN de la loi actuelle.		
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.			
Louvain (suite)....	Diest (suite).....	Diest	177	7591	6		h.				
		Id.....	178	7606	7		h.				
		Montaigu.....	179	7418	40	a.	h.				
		Schafflen.....	180	7541	18	a.	h.				
		Sichem.....	181	7248	18	a.	h.				
		Testelt.....	182	7248	10	a.	h.				
		Waenrode.....	185	7153	11	a. b.	h.				
		Id.....	184	7598	10	a. b.	h.	p.			
		Glabbeek.....	Attenrode-Wewer.....	183	7593	6	a.	h.			
			Binekom.....	186	7401	12	a.	h.			
			Cappellen.....	187	7267	7			p.		
			Kersbeek-Miscom.....	188	7022	19	d.	h.			
			Lubbeek.....	189	7205	21	a.	l.			
			Mecensel-Kieseghem.....	190	7184	7	a.	h.			
	Roosbeek-Neerbutzel....		191	7603	7	a.	h.				
	Winghe-Saint-Georges ..		192	7580	18	a.	h.				
	Haecht.....		Bael.....	193	7047	8		h.			
			Haecht.....	194	7081	16		h.			
		Hever.....	195	7098	12	a.	h.				
		Holsbeek.....	196	7615	6	a.	h.				
		Keerbergen.....	197	7103	27		h.				
		Rotselaer.....	198	7166	25	a.	h.				
		Thildonck.....	199	7081	5		h.				
		Tremeloo.....	200	7047	9		h.				
		Werchter.....	201	7051	29		h.				
		Wesemael.....	202	7098	21	a.	h.				
	Wespelaer.....	203	7059	7		h.					
	Leau.....	Dormael.....	204	7152	8	a.	h.				
		Heelenbosch.....	205	7613	9	a.	h.				
		Meickwaser.....	206	7582	9	a.	h.				

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 r. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Louvain (suite)....	Leau (suite).....	Neerlinter.....	207	7374	13	a.	h.				
		Orsmael.....	208	7118	17	a.	h.				
		Tirlemont.....	Hauthem-Stc-Marguerite.	209	7132	4	a.	h.			
			Hackendover.....	210	7459	11	a.	h.			
			Neerheylissem.....	211	7184	18	a.	h.			
			Oplinter.....	212	7418	12	a.	h.			
			Vertryck.....	213	7370	14	a.	h.			
Non désignée.....	214	7418	5	a.	h.						
Nivelles.....	Jodoigne.....	Beauvechain.....	215	7332	20		g. h.	p.			
		Jandrin-Jandrepuille...	216	7400	18		h.				
		Jauche-Jandrin.....	217	7376	58		h.				
		Narilles.....	218	7489	12		g. h.	p.			
		Melin.....	219	7350	8		h.				
		Noduwez-Linsmeau....	220	7378	19		h.				
		Pietrain.....	221	7163	20	d.	h ² .				
		Pietrebais-Chapelle....	222	7489	14		g. h.	p.			
		Roux-Miroir.....	223	7303	12		l.				
		Nivelles.....	Baulers.....	224	7327	15				y.	
	Bornival.....		225	7483	7				y.		
	Ittre et Ophain.....		226	7483	18				y.		
	Lillois-Witterzée....		227	7485	19				y.		
	Monstreux.....		228	7483	7				y.		
	Nivelles.....		229	7483	19				y.		
	Id.....		230	7483	2				y.	Le conseil communal	
	Id.....		231	7341	42				y.		
	Perwez.....	Le canton.....	232	7149	76		g. h.				
		Nil-Saint-Vincent.....	233	7488	19		h.				
	Wavre.....	Biez.....	234	7303	9		l.				
Bonlez.....		235	7373	8		h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract. de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i². Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k² Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- purés et autres modifications.	MAINTIENS de la loi actuelle.	
Nivelles (suite)....	Wavre (suite)....	Bossut.....	256	7487	16		l.			Le conseil communal.
		Chaumont-Gistoux.....	257	7505	16		l.			
		Grez-Doiceau.....	258	7560	58		l.			
		Wavre.....	259	7502	2		h.			
Bruges.....	Bruges.....	Knoeke.....	240	7055	60	b.	f.			
		Lophem.....	241	7280	20	b.	f.			
		Ramscappelle.....	242	7490	15	b.	f.			
		Zuykerkerke.....	245	7189	17	b.	f.			
	Thourout.....	Thourout.....	244	7115	64	d.	h.			
Courtray.....	Courtray.....	Aelbeke.....	245	7285	29	a.	m.			
		Luingne.....	246	7597	27	b.	i.			
	Menin.....	Lauwe.....	247	7231	23	b.	l.			
		Menin.....	248	7281	104	b.	h.			
		Reckem.....	249	7289	55	b.	h.			
	Moorseele.....	Wewelghem.....	250	7490	37	b.	f.			
		Heule.....	251	7484	37	b. d.				
		Moorseele.....	252	7435	17		h.			
Dixmude.....	Dixmude.....	Bovekerke.....	235	7291	18	b.	f.			
		Wercken.....	254	7564	37	b.	f.			
	Furnes.....	Nieuwcappelle.....	253	7416	67	b.	i.			
	Nieuport.....	Keyem.....	256	7189	15	b.	f.			
	Thourout.....	Cortemarcq.....	257	7058	50	d.	f.	p.		
		Couckelaere.....	258	7565	46	b. c.	l.	p.		
		Handzaeme.....	259	7050	38	b.	f.	p.		
Furnes.....	Furnes.....	Vinchem.....	260	7487	21	c.	h.			
	Nieuport.....	Perwyse.....	261	7576	53	b. d.	f.	p.		

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z² Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lien de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Ostende.....	Ostende.....	Ostende.....	262	7541	100					y.
	Thourout.....	Schtegem.....	265	7552	65	d.	h.			
Roulers.....	Ardoye.....	Ardoye.....	264	7556	93	b.	f.			
	Hoogfede.....	Beveren.....	265	7505	96	b.			v.	
		Gits.....	266	7505	75	b.			v.	
		Hoogfede.....	267	7505	40	b.			v.	
		Ouekene.....	268	7535	57	b.			v.	
		Staden.....	269	7505	54	b.			v.	
		Ingelmunster.....	Cachten.....	270	7266	18	b.			v.
	Ingelmunster.....	Emelghem.....	271	7266	8	b.			v.	
		Ingelmunster.....	272	7402	48	b.			v.	
		Menin.....	Dadizeele.....	275	7445	24	b.	f.		
	Moorseele.....	Ledeghem.....	274	7498	28	b. d.	l.		p.	
		Rolleghem-Capelle.....	275	7505	19	b.			v.	
		Winkel-Saint-Éloi.....	276	7295	57	b.			v.	
	Passchendale....	Moorslede.....	277	7304	65	b.	f.		p.	
		Oostnieuwkerke.....	278	7224	15	b.			v.	
		Westroosebeke.....	279	7266	22	b.			v.	
		Roulers.....	Roulers.....	280	7446	227				v.
	Roulers.....	Rumbeke.....	281	7402	59	b.			v.	
		Thourout.....	Lichtervelde.....	282	7375	117	b.			v.
Thourout.....		Lichtervelde.....	282	7375	117	b.			v.	
Thielt.....	Ardoye.....	Eeghem.....	285	7377	23	b.	f.			
	Meulebeke.....	Denterghem.....	284	7414	51	b. c.	f.			
		Meulebeke.....	285	7227	89	a. b.	h.		p.	
		Id.....	286	7456	55	a. b.	h.		p.	
	Oostroosebeke....	Marckeghem.....	287	7492	22	b. d.	f.			
		Oesselghem.....	588	7167	27	b.	f.		p.	
Oostroosbeke.....		289	7544	55		l.				
Ruyssede.....	Ruyssede.....	200	7417	75	b. d.	l.		p.		

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fracte de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i² Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k² Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Ypres.....	Haringhe.....	Haringhe.....	291	7051	44		h.				
		Id.....	292	7405	22				y.		
		Id.....	293	7424	23				z.		
	Messines.....	Le canton.....	294	7532	37	c.	l.				
		Warneton.....	295	7627	34		g. h.				
	Passchendaele. ...	Passchendaele.....	296	7487	31	c.	h.				
	Poperinghe.....	Poperinghe.....	297	7103	250		h.				
	Wervicq.....	Bas-Warneton.....	Bas-Warneton.....	298	7512	3	b.	h.			
			Comines.....	299	7329	20	b.	h.	p.		
		Id.....	Id.....	300	7592	27	b.	h.	p.		
			Gheluwe.....	301	7031	49		h.			
		Houthem.....	Houthem.....	302	7289	9	b.	h.			
		Wervicq.....	Wervicq.....	303	7051	53		h.			
		Zantwoorde.....	Zantwoorde.....	304	7614	13	d.	l.			
		Ypres.....	Dickebusch.....	305	7420	17	b.	l.			
			Poelcapelle et Langemarck	306	7553	41		h.			
		Alost.....	Alost.....	Bavegem.....	307	7487	6	c.	h.		
Vleekem.....	308			7528	8	c.	n.				
Vlierzele.....	309			7259	9	c.	h.				
Grammont.....	Grammont.....		310	7354	105	c.	h.				
	Grimmingen.....		311	7323	4	c.	h.				
	Idegem.....		312	7356	11	c.	h.				
	Onkerzele.....		313	7390	14	c.	h.				
	Overboelaere.....		314	7021	21	c.	h.				
	Santbergen.....		315	7021	18	c.	h.	t.			
	Viane.....		316	7202	13	c.	h.				
Herzele.....	Borsbeke.....		317	7343	16	c.	h.				
	Hauthem-Saint-Livin...		318	7303	13	c.	h.				
	Heldergem.....		319	7499	3		l.	p.			

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 r. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.					Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.						
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.			
Alost (suite).....	Herzele (suite)....	Letterhautem	320	7552	6	c.	h.					
		Ressegem.....	321	7661	8	c.	h.					
	Ninove.....	Appelterre-Eychem.....	322	6995	20	c.	h.					
		Meerbeke.....	323	7423	30		h.	p.				
		Nederhasselt.....	324	7116	13	c.	h.					
		Ninove.....	325	7185	109	c.	h.					
		Oultre-Herlinckhove....	326	7487	17	c.	h.					
		Sottegem.....	Audenhove-Saint-Géry..	327	6995	6	c.	h.				
			Audenhove-Sainte-Marie.	328	6995	56	c.	h.				
			Elene.....	329	6995	7	c.	h.				
			Erwetegem.....	330	7052	26	c.	h.				
			Esche-Saint-Livin.....	331	7052	41	c.	h.				
	Godverdegem.....		332	6995	8	c.	h.					
	Grootenberge.....		333	7032	12	c.	h.					
	Hillegem.....		334	7285	14	c.	h.					
	Leuwegem.....		335	6995	9	c.	h.					
	Oombergen.....		336	6995	15	c.	h.					
	Audenarde.....	Audenarde.....	Sottegem.....	337	6996	70		h.				
			Strypen.....	338	7052	17	c.	h.				
			Velsique-Ruddershove...	339	6995	58	c.	h.				
Berchem.....			340	7428	17	c.	h.					
Etichove.....			341	7005	58	d.	f.					
Melden.....			342	7428	21	c.	h.					
Mooreghem.....			343	7491	16	d.	h.					
Nukerke.....			344	7220	29	c.	h.					
Sulsike.....			345	7220	13	c.	h.					
Worteghem.....			346	7079	27	c.	h.					
Cruyshauthem....	Cruyshauthem....	Auweghem.....	347	7032	15	c.	h.					
		Cruyshauthem.....	348	6998	60	a.	h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fractⁿ de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k^a. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Audenarde (suite).	Croysbauthem... (suite).	Heurne.....	549	7032	8	c.	h.			
		Huyse.....	550	6995	35	c.	h.			
		Mullem.....	551	6995	9	c.	h.			
		Nokere.....	552	6995	15	c.	h.			
		Synghem.....	553	6995	18	c.	h.			
		Wanneghem-Lede.....	554	6964	23	c.	h.			
	Hoorbeke-Sainte- Marie.	Beirlegem.....	555	7515	7	c.	h.			
		Boucle-Saint-Blaise.....	556	7106	12	c.	h.			
		Boucle-Saint-Denis.....	557	7265	12	c.	h.			
		Elst.....	558	7046	23	c.	h.			
		Hoorbeke-St-Corneille..	559	7069	12	c.	h.			
		Hoorbeke-Ste-Marie....	560	7069	23	c.	h.			
		Hundelgem.....	561	7313	12	c.	h.			
		Laethem-Sainte-Marie...	562	7315	14	c.	h.			
		Michelbeke.....	565	7046	8	c.	h.			
		Munckswalm.....	564	7305	11	c.	h.			
		Paulathem.....	563	7315	7	c.	h.			
		Rooborst.....	566	7561	41	c.	h.			
		Roosebeke.....	567	7046	7	c.	h.			
		Schorisse.....	568	6995	40	c.	h.			
	Segelsem.....	569	7021	28	c.	f.				
	Welden.....	570	7425	16	c.	h.				
	Id.....	571	7444	10	c.	h.				
	Nederbrakele....	Paricke.....	572	7305	14	c.	h.			
		Amougies.....	575	7585	14		h.			
	Renaix.....	Orroir.....	574	7455	5		h.			
		Quaremont.....	575	7399	20	c.	h.			
		Renaix.....	576	7202	158	c.	h.			
		Russeignies.....	577	7154	15		h.			
		Ruyen.....	578	7545	9	c.	h.			

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 f. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRECIS des pétitions.				Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Eecloo	Assenede	Assenede	579	6995	58	c.	h.			
		Cluysen	580	6955	16	c.	h.			
		Ertvelde	581	6995	42	c.	h.			
		Selzaete	582	6955	28	c.	h.			
	Caprycke	Bassevelde	585	7397	59	c.	h.			
		Lembeke	584	7057	51	c.	h.			
		Oosteecloo	583	7074	17	c.	f.			
		Sainte-Marguerite	586	7202	14	c.	h.			
Eecloo	Adegem	587	6995	19	c.	h.				
Gand	Cruyshauthem ..	Zulte	588	6995	9	c.	h.			
		Deynze	589	7089	8		h.			
	Bachte-Maria-Lierne . . .	Bachte-Maria-Lierne . . .	590	7185	12	c.	h.			
		Deynze	591	7064	51		h.			
		Grammene	592	7259	4	c.	h.			
		Mackelen	595	7021	19	c.	h.			
		Olsene	594	7046	17	c.	h.			
		Peteghem	595	7353	6		h.			
		Vynekt	596	7171	11	c.	h.			
		Wonterghem	597	7153	15	c.	h.			
		Zeveren	598	7183	8	c.	h.			
		Everghem	Everghem	599	7052	108	c.	h.		
	Gand	Saint-Denis-Westrem . .	400	7046	10	c.	h.			
	Loochristy	Loochristy	401	7052	59	c.	h.			
		Saffelaere	402	6964	33	c.	h.			
		Sevenecken	403	7052	57	c.	h.			
	Nazareth	Asper	404	6995	24	c.	f.			
Deurle		405	7240	17		h.				
Eecke		406	7285	51	c.	h.				
Nazareth		407	7079	22	c.	h.				

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract^e de canton).
 h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMERO d'ordre		Nombre de signalaires.	OBJET PRECIS des pétitions.				Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens electoral.	Lieu de réduction.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Gand (suite)	Nazareth (suite) . .	Seeverghem	408	6095	16	c.	h.			
		Swynaerde	409	7554	25	c.	h.			
	Nevele	Meyghem	410	7037	15	c.	h.			
		Nevele	411	7165	44	c.	h.			
		Vosselaere	412	7239	9	c.	h.			
	Oosterzeele	Gontrode	415	7487	6	c.	h.			
		Gysenzele	514	7487	16	c.	h.			
		Landscauter	415	7487	2	c.	h.			
	Somergheim	Oosterzeele	416	7428	28	c.	h.			
		Lovendeghem	417	7052	22	c.	h.			
		Somergheim	418	7165	89	c.	h.			
	Waerschot	Oostwinkel	419	7116	14	c.	h.			
		Steydinge	420	7046	75	c.	h.			
		Waerschot	421	7052	75	c.	h.			
	Saint-Nicolas	Beveren	Beveren	422	6997	52			v.	
Calloo			425	7202	44	c.	h.			
Doel			424	7079	33	c.	h.			
Kieldrecht			425	7260	55	c.	f.			
Melsele			426	7170	48			v.		
Saint-Gilles-Waes.		Verrebroek	427	7202	22	c.	h.			
		Meerdonck	428	6998	18	a.	h.			
		Saint-Paul	429	7531	33	b.	h.			
		Stekene	450	7024	89	c.	f.			
		Tamise	451	7407	55		f.	p.		
Tamise	Rupelmonde	452	7396	41		g. h.				
	Tamise	455	7159	80		l.	p.			
	Thielrode	454	7137	22		f.	p.			

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Termonde	Mamme	Moerseke	435	7186	27	c.	h.				
		Wetteren	436	7185	67	c.	h.				
		Laerne	437	7394	51	b.	f.				
		Zele	458	7052	45	c.	h.				
		Zele	459	7233	114		l.				
Ath	Ath	Ath	440	7405	6				z ³ .	Le conseil communal.	
		Chièvres	441	7485	2				y.	Le conseil communal.	
		Id.	442	7359	2				y.	Double du n° 441.	
		Tongre-Saint-Martin	445	7375	7				y.	Le conseil communal.	
		Flobecq	Everbecq	444	6650	51		h.			
			Flobecq	443	6353	45		h.			
			Wodecq	446	7631	40				y.	
		Frasnes	Frasnes	447	6695	20		h.			
			Id.	448	7496	52				y.	
			Quevaucamps	Bernissart	449	7578	14				y.
		Harchies		430	7578	10				y.	
		Pommerœul		431	7578	19				y.	
		Id.		432	7341	16				y.	
Id.	435	7355		20				y.			
Ville-Pommerœul	Id.	434	7405	9				y.			
Charleroy	Charleroy	Roux	435	7419	46				y.		
Mons	Boussu	Boussu	436	7314	50				y.		
		Hensies	437	7341	23				y.		
		Hornu	438	7333	26				y.		
		Id.	439	7335	24				y.		
		Quaregnon	440	7463	49				y.		
		Saint-Ghislain	461	7483	20				y.		

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fractⁿ de canton).
 h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Mons (suite)	Boussu (suite)	Saint-Ghislain	462	7542	21				y.	
		Thulin	463	7496	14				y.	
		Id.	464	7542	10				y.	
	Dour	Elouges	465	7496	25				y.	
		Id.	466	7542	17				y.	
		Id.	467	7533	18				y.	
	Lens	Quiévrain	468	7378	22				y.	
		Baudour	469	7575	8				y.	
		Id.	470	7609	11				y.	
		Lombize	471	7486	12		h.	p.		
		Neufville	472	7486	42		h.	p.		
	Mons	Glin	473	7514	16				y.	
		Id.	474	7465	14				y.	
		Id.	475	7542	15				y.	
		Jemmapes	476	7514	25				y.	
		Id.	477	7533	15				y.	
		Id.	478	7567	20				y.	
		Id.	479	7378	20				y.	
		Id.	480	7405	20				y.	
		Id.	481	7419	18				y.	
		Id.	482	7448	18				y.	
		Id.	483	7542	25				y.	
		Mons	484	7514	50				y.	
		Id.	485	7330	18				y.	
		Id.	486	7533	23				y.	
	Id.	487	7567	18				y.		
	Id.	488	7372	6				y.		
Id.	489	7378	22				y.			
Id.	490	7405	20				y.			
Id.	491	7419	22				y.			

n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 l. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Mons (suite)	Mons (suite)	Mons.	492	7426	7					y.	
		Id.	495	7448	8					y.	
		Id.	494	7465	11					y.	
		Id.	498	7496	15					y.	
		Id.	496	7542	13					y.	
		Id.	497	7555	11					y.	
		Obourg.	498	7542	20					y.	
		Id.	499	7553	19					y.	
		Nimy-Muisières	500	7455	48					y.	
		Saint-Symphorien	501	7542	21					y.	
		Spiennes.	302	7578	24					y.	
		Pâturages	Aulnois.	505	7541	13					y.
			Frameries	504	7578	24					y.
			Id.	505	7465	49					y.
	Goegnies-chaussée		506	7541	23					y.	
	Id.		507	7555	21					y.	
	Labouverie.		508	7465	57					y.	
	Pâturages	509	7259	42					y.		
	Soignies	Enghien	Bassily	510	7507	4					z.
			Id.	511	7418	25		h.			
Enghien			512	7236	21					z.	
Id.			513	7333	86		h.				
Petit-Enghien		514	7566	24		h.					
Saint-Pierre-Cappelle		515	7448	28		h.					
Silly		516	7288	10					z.		
Lessine		Bievène.	517	7204	59		h.				
		Bois-de-Lessine	518	7203	17	c.	l.				
		Deux-Acres	519	6967	41		h.				
	Ghoy	520	6661	26		h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract^a de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i². Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion	Nombre de dé- putés et autres modificateurs.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Soignies (suite). . .	Lessine (suite). . .	Lessine.	521	6996	46		h.				
		Id.	522	7353	14				y.		
		Id.	525	7337	18				y.		
		Ollignies	524	7350	32		h.				
		Rœulx.	Boussoit	523	7600	15				y.	
			Id.	526	7609	7				y.	Le conseil communal
			Bray	527	7328	6	c.	h.	p.		
			Estinnes-au-Val	528	7442	14	a.	l.			
			Id.	529	7485	11				z ⁴ .	
			Gottignies	530	7327	19				y.	
	Haine-Saint-Paul.		531	7426	20				y.		
	Houdeng-Aimeries.		532	7333	15				y.		
	Id.		533	7372	13				y.		
	Id.		534	7483	9				y.		
	Houdeng-Goegnies.	535	7378	16				y.			
	Maurage	536	7328	9	c.	h.	-p.				
	Peronne	537	7328	22	c.	h.	p.				
	Saint-Denis	538	7463	17				y.			
	Id.	539	7342	17				y.			
	Saint-Vaast.	540	7328	17	c.	h.	p.				
	Vellereille-le-Sec.	541	7393	4	c.	h.	p.				
	Ville-sur-Haine.	542	7327	16				y.			
	Soignies.	Braine-le-Comte	543	7406	18				y.		
		Id.	544	7341	9				y.		
		Id.	543	7333	9				y.		
		Id.	546	7335	20				y.		
		Horrues	547	7448	18				y.		
		Ronquières.	548	7339	8				y.		
		Id.	549	7397	10				y.		
		Soignies	550	7330	23				y.		

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Soignies (suite) . . .	Soignies (suite) . . .	Soignies	551	7535	20					y.
		Id.	552	7419	18					y.
		Id.	553	7485	14					y.
		Id.	554	7485	27					y.
Thuin	Binche	Anderlues	555	7528	56	c.	h.	p.		
		Battignies.	556	7533	16		h.	p.		
		Binche	557	7081	169		h.			
		Buvrinne	558	7528	20	c.	h.	p.		
		Espinois	559	7528	6	c.	h.	p.		
		Estinne-au-Mont	560	6934	26	a.	l.			
		Haulchin	561	7195	10	c.	h.	p.		
		Leval Trahegnies	562	7504	10	c.	h.	p.		
		Mont-Sainte-Aldegonde	563	7528	5	c.	h.	p.		
		Morlanwelz	564	7542	21					y.
		Id.	565	7626	15	c.	h.	p.		
		Ressaix	566	7577	4	c.	h.	p.		
		Waudrez	567	7427	12	c.	h.	p.		
		Chimay	Le canton.	568	7530	212		h.		
Merbes-lez-Château	Bienne-lez-Happart.	569	7528	10	c.	h.	p.			
Tournay	Antoing	Peronnes	570	7378	59					y.
	Leuze	Leuze	571	7441	43					y.
	Templeuve	Diverses	572	7373	63					y.
		Nechin	573	7373	15					y.
	Tournay	Esplechin et Lamain	574	7496	33					y.
		Marquain	575	7651	20					y.
	Tournay	Tournay	576	7403	27					y.
Id.		577	7496	99					y.	

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract^a de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 k. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Huy	Heron	Landenne	578	7222	3		l.	p.		
Liège	Fexhe-lez-Slins	Alleur	579	7363	8		h.			
		Fleron	580	7463	19				y.	
		Evegnée	581	7463	13				y.	
		Magnée	582	7550	9				y.	
Verviers	Aubel	Aubel	585	7488	89		g. h.			
		Clermont	584	7488	58		g. h.			
	Stavelot	Fouron-Saint-Martin et Fouron-Saint-Pierre.	585	7488	20		g. h.			
		Basse-Bodeux	586	7240	6		h.			
		Chevron et Rahier	587	7355	7		h.			
		Gleize	588	7064	16		h.			
		Lierneux	589	7204	51		h.			
		Stavelot	590	7064	30		h.			
Hasselt	Beeringen	Beverloo	591	7264	14	a.	m.	p.		
		Coursel	592	7249	18	a.	m.	p.		
		Heppen	595	7225	13	a.	m.	p.		
		Heusden	594	7488	13		h.			
		Oostham	595	7249	17	a.	m.	p.		
		Quadmechelen	596	7619	13	a.	m.	p.		
		Zolder	597	7204	15		h.			
		Bilsen	598	7232	21		h.			
		Herck	Haelen	599	7305	85		l.		
			Linckhout et Lummen	600	7303	52		l.		
	Meldert		601	7305	6		l.			
	Weyer		602	7358	7	a.	m.	p.		
	Saint-Trond	Cosen	603	7169	9	a.	m.	p.		
		Fresin	604	6956	13		h.	p.		
Muysen		605	7488	12		h.				

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 v. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signalaires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Maeseyck	Achel	Achel	606	6838	8		h.				
		Caulille	607	6867	10		h.				
		Hamont	608	6873	20		h.				
		Lille-Saint-Hubert	609	6818	10		z ² .				
		Neerpelt	610	7066	9		h.				
		Overpelt	611	7089	25		h.				
Tongres	Peer	Helchteren	612	7202	5	a.	m.	p.			
		Bilsen	Mopertingen	613	7354	5	c.	h.			
			Veldwezelt	614	7399	18	c.	h.			
	Woltwilder		615	7488	9		h.				
	Looz	Hendricken et Voordt	616	7403	5	a.	m.	p.			
		Mettecoven	617	7365	5	a.	m.	p.			
		Mechelen	Borsheim	618	7624	13		h.			
	Stockheim		619	7354	16	a.	m.	p.			
	Uyckhoven		620	7613	15		h.				
Bastogne	Fauvillers	Hollange	621	7488	5		h.				
		Houffalize	622	7105	18		h.				
		Vielsalm	623	7066	46		h.				
Marche	Durbuy	Barvaux	624	7149	6		h.				
		Heyd	625	7502	5		h.				
		Weris	626	7302	6		h.				
	Erezée	Diverses	627	7304	8	c.	h.				
		Erezée	628	7488	6		h.				
		Soy	629	7555	11		h.				
	Laroche	Hives	630	6996	5		h.				
		Hodister et Marcourt	631	7353	17		h.				
		Laroche	632	7039	31		h.				
	Nassogne	Forrières	633	7248	28	c.	h.				
Masbourg		634	7301	6	d.	h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
- b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
- c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
- d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
- f. Voter dans chaque commune.
- g. Voter par réunion de quelques communes (fract^e de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
- i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
- j². Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
- k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
- k². Voter au chef-lieu de canton ou chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
- l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
- m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.		
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			MAINTIEN de la loi actuelle.			
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés ou de modifications.				
Neufchâteau	Wellin	Le canton	633	7355	42		h.					
Virton	Etalle	Habay-la-Vieille	636	7335	37				y.			
		Rossignol	337	7389	65				y.			
		Rulles	638	7397	164				y.			
	Virton	Bleid	639	7631	6				y.	Le conseil communal.		
		Ethe	640	7333	116				y.			
		Latour	641	7335	88				y.			
		Mussy-la-Ville	642	7651	6				y.	Id.		
		Saint-Mard	645	7373	6				y.	Id.		
		Virton	644	7485	2				y.	Id.		
Dinant	Beauraing	Beauraing	643	7485	41				y.			
		Ciney	Barvaux-Condroz	646	7039	3		h.				
	Dinant	Id.	Id.	647	7238	1		f.				
			Durnal	648	6970	7		h.				
			Durnal et Spontin	649	7240	10		h.				
			Jeneffe	630	7089	4		h.				
			Leignon	631	7628	7		h.				
			Maffe	632	7081	9		h.				
			Porcheresse	633	7031	4		h.				
			Sommeleuze	534	7134	7		h.				
			Verlec	633	7066	6		h.				
			Dinant	Dinant	636	7485	82				y.	
			Gedinne	Le canton	Grosfays	638	7498	6		h.		
					Rochefort	Ambly	639	7651	5		h.	
			Rochefort	Bure et Wavreille	Heure	661	7121	10		h.		
Rochefort	662	7400			24		h.					
							c.	h.				

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			MAINTIEN de la loi actuelle.		
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.			
Namur	Andenne	Andenne	665	7488	35		h.				
		Gesves	664	7047	20		h.				
		Haillot	663	7031	18		h.				
		Haltinne	666	6996	6		h.				
		Sorée	667	7031	12		h.				
	Eghezée	Bolinne, Hanret et Tavier	668	7629	28		h.		p.		
		Boneffe et Branchon . . .	669	7604	27		h.		p.		
	Fosse	Denée	670	7450	5		h.				
		Graux	671	7232	12		h.				
	Gembloux	Ernage	672	7563	12		g. h.		p.		
		Gembloux	675	7204	44		h.				
		Grandleez	674	7616	22		g. h.		p.		
		Grandmanil	675	7489	4		g. h.		p.		
		Sombreffe	376	7563	30		h.				
		Tongrines	677	6956	22		h.				
		Namur	Crupet	678	7503	23		h.		p.	
			Dave	679	7303	30		h.		p.	
	Lustin		680	7303	23		h.		p.		
	Namur		681	7463	32					y.	
	Id.		682	7463	22					y.	
Id.	683		7485	27					y.		
Id.	684		7341	28					y.		
Philippeville	Cousin	Le canton	685	6885	148			w.			
		Cul des Sarts	686	7333	14					y.	
		Petite-Chapelle	687	7333	18					y.	
	Florenne	Le canton	688	7447	23	a.	h.		p.		
		Florenne	689	7188	43		h.		p.		
		Id.	690	7483	22					y.	

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract° de canton).
 h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i². Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.
- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Élire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.
 w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Philippeville (suite)..	Walcourt	Diverses	691	7547	27		h.			
		Hansinelle	692	7557	28				y.	
Sans indication d'origine.			693	7581	14				y.	